

Guide à l'intention des personnes concernées par la mise en rétention

Vous avez été arrêté(e) par la police ou l'Office pour les étrangers (Ausländerbehörde) et menacé(e) d'un placement en centre de rétention ? Que pouvez-vous faire ? Quels sont vos droits ?

La procédure :

Le placement en centre de rétention ne peut être ordonné que par un tribunal d'instance sur demande de la police ou de l'Office pour les étrangers. La police ou l'Office pour les étrangers sont alors convoqués au tribunal d'instance pour une audience au cours de laquelle ils exposent les raisons qui justifient selon eux l'internement en centre de rétention. Le tribunal ne prend aucune décision concernant votre expulsion ou votre demande d'asile mais seulement sur votre mise en rétention dans la mesure où un risque apparaît que vous vous soustrayez à l'expulsion. Au cours de cette audience, la demande de mise en rétention vous sera lue et il vous sera possible de réagir à ce sujet. Le tribunal vous questionnera ensuite sur votre situation.

Avant l'audience au tribunal :

- Vous avez le droit de téléphoner à un(e) avocat(e) !
- Si des personnes de votre famille (conjoint(e), concubin(e), parents, parents nourriciers, enfants) peuvent témoigner en votre faveur au tribunal, informez-en ce dernier avant l'audience ! Le tribunal doit convoquer et auditionner ces personnes si celles-ci disposent d'informations sur votre situation qui sont importantes pour la procédure.
- Vous pouvez aussi désigner au tribunal une personne de confiance (quelqu'un que vous connaissez et à qui vous faites confiance, par exemple quelqu'un d'un service de conseil) qui peut vous conseiller et être à vos côtés lors de l'audience.
- Si vous ne comprenez et ne parlez pas bien allemand, vous pouvez demander un(e) interprète. Les frais qui en résultent seront pris en charge.

Pendant l'audience :

- Si vous avez un avocat, il doit lui aussi être invité à l'audition par le tribunal.
- Demandez qu'on vous lise et qu'on vous traduise la demande de mise en rétention dans le calme ! Exigez de recevoir cette demande par écrit et informez le tribunal si les déclarations de l'Office pour les étrangers sont inexacts.

- Avant l'audience, avez-vous reçu un document de la part de l'Office pour les étrangers où il figure que vous serez expulsé(e) ? Vous ne pouvez être placé(e) en rétention qu'à cette condition. Si vous n'avez reçu aucun courrier de ce type, exigez votre remise en liberté !
- Exposez au tribunal toutes les circonstances qui vont à l'encontre d'un internement en centre de rétention, par exemple : un titre de séjour délivré par un autre état de l'UE ; vous êtes mineur ; grossesse ; maladie physique ou psychologique (attestée par un médecin) ; handicap ; âge avancé ; conjoint(e) ; concubin(e) ou enfants résidant en Allemagne.
- Si d'autres moyens d'assurer le déroulement votre expulsion existent, vous ne devez pas être placé(e) en centre de rétention. Exigez du tribunal qu'il examine si d'autres *mesures moins sévères* peuvent s'appliquer, comme par exemple l'obligation de se présenter régulièrement à la police ou à l'Office pour les étrangers, une limitation de la liberté de circulation (interdiction de sortir d'une zone définie), le paiement d'une caution ou d'autres mesures de sécurité.

Après l'audience :

Le tribunal d'instance a ordonné le placement en rétention et la police vous a emmené(e) dans un centre de détention ?

Vos droits en centre de rétention :

- Contacter avocats, conseillers juridiques, membres de votre famille et personnel de votre ambassade
 - Ne pas partager la cellule de condamnés ou de prévenus
 - Droit à de l'argent de poche : informez-vous auprès du service social !
 - Assistance médicale
- Vous pouvez par ailleurs déposer des plaintes contre le centre de détention. Ceci doit se faire par écrit et être envoyé dans un délai d'un mois au tribunal qui a prononcé votre mise en rétention. Contactez un(e) avocat(e).

Here you can find support:

refugee councils in germany: <http://www.fluechtlingsrat.de/>

Humanistische Union: <http://www.humanistische-union.de/>

Published September 2013 by:



Funded by:



Flüchtlingsrat Brandenburg • Flüchtlingsrat Schleswig-Holstein • Humanistische Union

Stiftung :do